

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19305233



Déposé 29-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0719522640

Dénomination

(en entier): Pace4

(en abrégé): Pace4

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue Gustave Huberti 7

1030 Schaerbeek

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Entre les soussignés

Monsieur Laurent PEETERS (NN 73-03-13 107 87), domicilié Rue Gustave Huberti, 7 à 1030 Schaerbeek

Ci-après dénommé « associé commandité »

Madame Sophie LUYCKFASSEEL (NN 72-02-16 066 10), domiciliée domiciliée Rue Gustave Huberti, 7 à 1030 Schaerbeek

Ci-après dénommée « associée commanditaire »

Il est constitué une societé regie par les regles suivantes :

Article 1 - Forme- Dénomination

La société revêt la forme d'une société en commandite simple. La société est dénommée « Pace4 » ; en abrégé « P4 »

Article 2 - Siège

Le siège social est établi à Schaerbeek (1030), Rue Gustave Huberti, 7. La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Article 3 - Objet

La société a pour objet, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger toutes activités de type

- Consultance, Conseil, Gestion et developpement de programmes et de projets, Formation, Coaching, , supervision d'équipes, éducation dans les domaines liés à la gestion des ressources humaines, gestion et strategie des organisations, Communication, pour des groupes financiers, groupes et societés industriels, institutions publiques, ONG, organisations à finalité sociale
- Services de management et de direction de courte, moyenne et longue durée ou par intérim et mandat(s) d'administrateur
- Recrutement, selection et mise à disposition de personnel
- Organisation d'evenements liés à la gestion des ressources humaines et des organisations, la strategie de l'entreprise, l'image de marque des l'employeurs, l'education et la formation.

Article 4 - Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée et prenant cours ce jour. Elle pourra être dissoute à tout

Réservé au Moniteur



moment par décision de l'ensemble des associés.

La société peut être dissoute en cas de survenance d'une cause de dissolution prévue par la loi ou, à tout moment, par décision unanime des associés

Article 5 - Capital Social

Volet B - suite

Le capital social est fixé à 1000 EUR soit 100 parts de 10 EUR

Il est constitué de la manière suivante :

- Monsieur Laurent PEETERS apporte 99 parts sociales soit le montant de 990 EUR entièrement libéré
- Madame Sophie LUYCKFASSEEL apporte 1 part sociale soit le montant de 10 EUR entièrement liberé;

Article 6 - Associés

Monsieur Laurent PEETERS est associé commandité de la société, indéfiniment responsable.

Madame Sophie LUYCKFASSEEL est associée commanditaire de la société et n'est passible des dettes et pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds qu'il a promis d'y apporter. L'associé commanditaire ne peut, même en vertu de procuration, faire aucun acte de gestion. L'associé commanditaire ne peut céder ses parts qu'avec l'agrément de l'associé commandité. A défaut d'agrément, l'associé commandité sera tenu de trouver lui même un cessionnaire, la reprise des parts se faisant sur base de la valeur résultant des derniers comptes annuels.

Article 7 - Gerance

Le ou les commandités composent le Conseil de gérance. Le Conseil de gérance délibère à la majorité simple des voix. Chaque gérant dispose d'une voix. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante. Le mandat du ou des gérants sera rémunéré sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale Est nommé comme gérant de la société Monsieur Laurent PEETERS et ce, pour une durée indéterminée.

Article 8 - Exercice social et assemblée generale

L'exercice social débutera le 1er janvier et se terminera le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social débutera le 29 Janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2019. L'assemblée générale se réunira le deuxième vendredi du mois de Mars de chaque année et pour la première fois en 2020.

Article 9 - Dispositions generales

Les dispositions des présents statuts qui violeraient une règle légale impérative sont réputées non écrites, sans que cette irrégularité n'affecte les autres dispositions statutaires.

Fait à Schaerbeek le 25/01/2019, en quatre exemplaires, chacun des associés disposant d'un exemplaire...

L'associé commandité. Monsieur Laurent Peeters

L'associée commanditaire. Madame Sophie Luyckfasseel

Mentionner sur la dernière page du Volet B :